LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Madame Julia GERHARD
Luxplan S.A.
4, rue Albert Simon
L-5315 CONTERN

Luxembourg, le 19 juillet 2022

Objet : Levée de contrainte archéologique dans le cadre du projet d'un complexe scolaire, sis à Schengen, RC de Flouer, « Ennert dem Schengerwee ». Art. 5 point 3 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel

Référence : 1206-C/19.2322

Madame,

En réponse à votre demande du 4 juillet 2022, j'ai l'honneur de vous informer que le projet susmentionné a fait l'objet d'une évaluation des incidences des travaux planifiés sur le patrimoine archéologique. Au vu de cette évaluation et conformément à l'article 5 point 3 de la loi relative au patrimoine culturel, ledit projet bénéficie d'une levée de contrainte archéologique.

Néanmoins, comme aucune investigation scientifique de terrain n'a eu lieu, il est porté à votre connaissance que la présence d'éléments faisant partie du patrimoine archéologique ne peut pas être entièrement exclue. En cas de découverte fortuite d'éléments du patrimoine archéologique, il y a lieu d'appliquer les articles 16 et 17 de la loi relative au patrimoine culturel.

Par ailleurs, en cas de modification du projet en question, notamment relative à la profondeur des travaux d'aménagements ou/et à la surface totale du projet, le projet doit être soumis à l'INRA pour une réévaluation.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Sam Tanson

Ministre de la Culture

Copie à : Administration communale de Schengen

243, rue de Luxembourg
L-8077 Bertrange
Tel. 260 281-53
Fax 260 281 - 55
amenagement@inra.etat.lu
www.inra.lu
www gouvernement.lu
www luxembouig.lu